

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Orélien Randriamboarison** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Olivier Rozenbaum** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Norbert Garnier** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 28/11/2024

Eric BLOND

Par délégué du Pr
La Vice-Présidente du Conseil


Pauline QUILICH

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Romain Jussot** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Norbert Garnier** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Jean-Louis Rouet** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 28/11/2024

Eric BLOND

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence 2 mention physique, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Romain Jousot** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Norbert Garnier** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Jean-Louis Rouet** **Professeur des Universités**

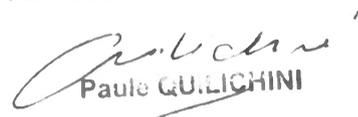
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 28/11/2024

Eric BLOND

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration


Paule GUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG mention Physique** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit:

Président du jury:

- **M. Romain Jousot** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury:

- M. Norbert Garnier **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Jean-Louis Rouet **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jacques Botsoa** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Fabrice Muller** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Olivier Rozenbaum** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 28/11/2024

Eric BLOND

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention physique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Louis Rouet** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Jacques Botsoa** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Yann Vaills** **Professeur des Universités**
- **M. Daniel Forster** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 28/11/2024

Eric BLOND

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Admin.


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention physique** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Louis Rouet** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Jacques Botsoa** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Daniel Forster** **Maître de Conférences**
- **M. Yann Vaills** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention physique**, est constitué comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - M. Jacques Botsoa | Maître de conférences, coresponsable de la formation |
| - Jean-Louis Rouet | Professeur des Universités, coresponsable de la formation |
| - M. Yann Vaills | Professeur des universités |
| - Mme Laurence Jouvensal | Maîtresse de Conférences |
| - Mme Claudia de Melo Sanchez | Maîtresse de Conférences |
| - M. Samuel Guillot | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice Muller | Maître de Conférences |
| - M. Damien Audoux | Biatss, |
| - M. Pierre-Sylvain Allaume | Biatss, |
| - M. Walid Nouristani | Biatss, |
| - Mme Lucile Nguyen Vien | Etudiante L2 |

- M. Alexis Boudes Etudiant L2
 - M. Samuel Desbans Etudiant L3
 - M. Raby Veille Helebila Etudiant L3
Dzambouabeka
-

Fait à Orléans, le 17/12/2024

Eric BLOND

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration


Paule QUILICHINI